

Demande d'aide juridictionnelle

Liste des pièces à fournir pour les personnes physiques

Bureau d'aide juridictionnelle
5 quai de l'Horloge - TSA 39206 - 75055 Paris Cedex 1 / tel. : 01 44 32 95 95 / 01 44 32 95 59

État civil

Si vous êtes français ou citoyen européen

- Copie recto-verso de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport en cours de validité
- A défaut, un extrait de votre acte de naissance de moins de trois mois ou une copie de votre livret de famille régulièrement tenu à jour des mentions relatives à la nationalité

Si vous êtes de nationalité autre que citoyen de l'Union européenne

- Copie recto-verso de votre titre de séjour en cours de validité ou tout autre document justifiant le caractère habituel de votre résidence

Si vous êtes marié(e), divorcé(e), pacsé(e), concubin(e) ou célibataire avec enfants à charge

- Copie du livret de famille à jour ou si vous êtes de nationalité autre que française, toute pièce équivalente reconnue par les lois de votre pays d'origine ou de résidence

Si vous êtes détenu

- Certificat de présence

Justificatifs de ressources

- Situation financière et patrimoniale faite impérativement sur l'imprimé prévu à cet effet (en cas de déclaration d'absence totale de ressources, justification de vos moyens d'existence)
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition délivré par l'Administration fiscale
- Trois derniers bulletins de salaire
- Avis Pôle emploi
- Dernière notification du versement du revenu de solidarité active (RSA), ou de l'allocation spécifique de solidarité aux personnes âgées (ASPA), et autres allocations le cas échéant
- Si vous bénéficiez d'un contrat d'assurance de protection juridique ou d'un système de protection équivalent, l'attestation de non prise en charge complétée par votre assureur

Pièces de procédure

Si vous êtes demandeur au pourvoi

- Copie de la décision que vous entendez attaquer

- L'acte de notification ou la signification faite par huissier de justice de la décision attaquée. Si la décision attaquée ne vous a été ni notifiée, ni signifiée, il convient de compléter et signer l'attestation sur l'honneur en annexe du présent document
- Copie des conclusions récapitulatives, écritures ou observations déposées par vous-même ou en votre nom devant la Cour d'appel, en matière civile
- Copie de la décision rendue en première instance
- En matière pénale, la déclaration de pourvoi

Si vous êtes défendeur au pourvoi

Si vous êtes **défendeur au pourvoi**, vous êtes **dispensé de fournir les pièces de procédure**.

Si vous êtes **défendeur au pourvoi et si l'aide juridictionnelle vous a été accordée devant la dernière juridiction saisie**, l'admission à l'aide juridictionnelle est de droit. Il convient de produire la **copie de la décision d'admission à l'aide juridictionnelle devant la dernière juridiction saisie**.

Si vous avez choisi un avocat aux Conseils

- Accord écrit de son acceptation d'assistance au titre de l'aide juridictionnelle précisant la nature de la procédure et si des honoraires ont déjà été perçus

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné (e)
.....
.....

certifie sur l'honneur :

que la décision rendue le par ⁽¹⁾,
n° RG....., contre laquelle je souhaite former / j'ai formé / me défendre à ⁽²⁾
un pourvoi, ne m'a pas été signifiée ou notifiée à ce jour.

Je prends connaissance que la loi punit d'un emprisonnement de deux ans et d'une peine d'amende de 30.000 €, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public, une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu (article 44 l -6 du code pénal).

Fait à :

Le :

Signature

⁽¹⁾ Préciser la juridiction qui a rendu la décision attaquée

⁽²⁾ Rayer la mention inutile